

## Règlement La Noble'Race VTT

### EPREUVE DE VTT CROSS COUNTRY & RANDONNEE

#### 1. DEFINITION

1.1 Le TOAC cyclisme organise la compétition «La Noble'Race VTT» dans le cadre d'une épreuve régionale sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme.

1.2 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition, est censé en connaître le présent règlement. Il s'engage à respecter sans réserve toutes ses dispositions.

1.3 La seule autorité compétente sera celle du collège des commissaires pour l'application du présent règlement.

#### 2. PARTICIPATION

2.1 Tous les participants n'ayant pas une licence FFC, FFTRI, FSGT, UFOLEP ou Fédération Nationale affiliée à l'UCI, devront obligatoirement fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition, datant de moins d'un an.

2.2 Les participants ont connaissance qu' : – aucun certificat médical ne sera délivré sur place. – aucune décharge ne sera acceptée. – une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs. – aucun échange de dossard ne sera autorisé.

#### 3. CATEGORIES

3.1 Les catégories (hommes et femmes) participantes sont les suivantes :

- Cadets : de 15 à 16 ans
- Juniors : de 17 à 18 ans
- Espoirs : de 19 à 22 ans
- Hommes : de 23 à 29 ans
- Dames : à partir de 23 ans
- Masters 1/2 : de 30 à 39 ans
- Masters 3/4 : de 40 à 49 ans
- Masters 5 : pour 50 ans et plus

3.2 Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans les catégories.

3.3 Il faudra respecter les distances de circuits en fonction des catégories à savoir :

- circuit de 25km pour les cadets/cadettes
- circuit de 50km pour les **Juniors, Dames, Espoirs Dames, Espoirs hommes, Séniors et Masters 1/2/3/4/5**

3.4 Pour les concurrents, quelle que soit la fédération, s'ils ne souhaitent pas effectuer les distances imposées par la FFC, libre à eux de choisir leur circuit, mais ils ne seront classés qu'au scratch.

Pour les cadets/cadettes quelle que soit la fédération, circuit de 25km obligatoire.

#### 4. CIRCUIT

4.1 Des contrôles de passage pourront être établis sur le parcours. Le collège des Commissaires vérifiera, toute où partie, des pointages ainsi réalisés.

- 4.2 Pour des raisons évidentes de sécurité, les participants ayant abandonné doivent le signaler au poste de secours ou de ravitaillement le plus proche. En l'absence d'information sur un abandon, le participant devra prendre en charge les moyens mis en œuvre pour sa recherche.
- 4.3 Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera immédiatement mis hors course.
- 4.4 Le non-respect de l'intégralité du parcours, la prise de raccourcis ou l'utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera la mise hors course.
- 4.5 Le coureur est seul responsable de son parcours.
- 4.6 La direction de course se réserve le droit d'apporter des modifications de parcours de dernière minute pour raison de sécurité. Dans ce cas, des messages seront annoncés par le biais de la sonorisation générale.

## **5. ENGAGEMENTS**

- 5.1 Les engagements peuvent s'effectuer de deux façons :
- soit en éditant un bulletin à partir du site internet : [toac-cyclisme.fr](http://toac-cyclisme.fr)
  - soit sur place, avec majoration de prix de 3 euros (sous réserve de places disponibles).
- 5.2 Les inscriptions sur place seront clôturées trente minutes avant le départ de chaque course.
- 5.3 Le montant d'inscription comprend : les ravitaillements sur différents points des parcours ainsi que celui prévu à l'arrivée plus consistant.

## **6. MARQUE DE COURSE**

- 6.1 Afin de faciliter l'identification et le pointage, chaque concurrent devra être muni d'une plaque de guidon, obligatoire en compétition comme en randonnée.
- 6.2 Les plaques seront fournies par l'organisateur.
- 6.3 Tout contrevenant sans plaque de guidon se verra refuser le départ.
- 6.4 Les participants aux différentes compétitions devront porter obligatoirement de façon très visible, les autocollants et les plaques portant le sigle de la société sponsorisant l'épreuve.

## **7. L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF**

- 7.1 L'accueil, l'inscription et le contrôle administratif des concurrents, se dérouleront le lundi pour toutes les catégories.
- 7.2 S'agissant des inscriptions sur place, les concurrents présenteront au contrôle, leur licence (pour les licenciés) ou une pièce d'identité avec un certificat médical (pour les non licenciés). En contrepartie, l'organisation leur remettra un dossier de l'épreuve et une plaque de guidon. Pour les préinscrits, les concurrents présenteront une pièce d'identité et le numéro de dossard afin de retirer le dossier.

## **8. MATERIEL**

- 8.1 Les vélos admis à «La Noble' Race VTT» devront répondre aux normes officielles en vigueur.
- 8.2 Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.
- 8.3 La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Le non-respect de ces emplacements réservés, entraînera le refus du départ ou des pénalités en points à l'arrivée.
- 8.4 Les VAE (vélos à assistance électrique) sont autorisés uniquement sur la rando VTT et ne pourront prétendre à un quelconque classement.

## **9. EQUIPEMENT**

Le port du casque rigide, avec jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée des épreuves en compétition comme en randonnée. En cas d'omission de cette obligation, l'organisateur ne pourra en aucune manière être tenu pour responsable concernant les incidents éventuels qui pourraient en découler.

## **10. ZONE DE DEPART**

10.1 L'accès aux lignes de départ s'effectue par des portes latérales correspondant aux positions respectives des concurrents sur la grille de départ.

10.2 Tout participant prenant le départ sans avoir franchi le contrôle de mise en grille sera considéré comme non partant et ne sera pas classé.

## **11. REMARQUES**

11.1 Tout concurrent rattrapé doit céder le passage sous peine de pénalités en temps.

11.2 Tout participant ayant subi une intervention médicale, pendant ou à l'issue des épreuves, doit faire une déclaration à l'organisation dans un délai de cinq jours, sur formulaire type. Passé ce délai, toute déclaration ne pourra pas être prise en compte, l'organisation ne pourra en être tenue responsable.

12. **HORAIRES DE DEPART** Les horaires officiels de départ pour l'ensemble des épreuves et des catégories seront communiqués aux participants par affichage et annonces micro.

## **13. REPARATION ET AIDE EXTERIEURE**

13.1 Aucun véhicule suiveur n'est autorisé.

13.2 Telle que la réglementation le prévoit (art 4.2.048, Règlement UCI du Sport Cycliste), il est de la responsabilité du coureur ou de son équipe (MTB UCI ou nationale) de déposer le matériel dans la zone d'assistance technique. Seul le coureur lui-même ou un de ses coéquipiers (même équipe MTB UCI ou même équipe nationale) peut faire la réparation ou le changement de matériel dans la zone. Par ailleurs, l'assistance technique peut se faire en dehors des zones, entre coéquipiers d'une même équipe MTB UCI ou d'une même équipe nationale (art 4.2.049, Règlement UCI du Sport Cycliste). Les zones d'assistance technique sont les mêmes que les zones de ravitaillement. Il n'y a donc pas lieu pour les organisateurs de prévoir autre chose qu'actuellement.

13.3 Sur le circuit, seules les motos officielles admises sont celles dont les conducteurs portent une chasuble officielle. Elles seront limitées par courses et identifiables : – une moto ouvreuse – une moto balai

## **14. RAVITAILLEMENT**

14.1 Le ravitaillement liquide et solide est autorisé sur le parcours, en plus des stands de ravitaillement officiels mis en place par l'organisation.

14.2 Les ravitaillements sont prévus uniquement pour les concurrents faisant la course du jour.

## **15. CLASSEMENTS**

15.1 Seront établis les classements suivants :

- Scratch Homme, Espoir, Master 1/2 sur le circuit 50km
- Scratch Dame, circuit 50km
- Junior Homme circuit 50km
- Junior Dame circuit 50km
- Espoir Dame circuit 50km
- Master 3/4 et 5 circuit 50km
- Cadet circuit 25km
- Cadette circuit 25km

15.2 Les classements seront affichés et signés par le secrétaire de course et le juge à l'arrivée, avec mention de l'heure d'affichage, suivant la procédure suivante : Après l'arrivée des vingt premiers de chaque course. Cinquante (50) minutes après la première arrivée de chaque catégorie.

15.3 Le délai de réclamation commence à courir à compter de l'affichage des résultats.

## **16. RECOMPENSES ET REMISE DES PRIX**

16.1 La participation des concurrents aux remises des prix à l'issue des épreuves est obligatoire. En l'absence, le compétiteur ne percevra pas son prix et des sanctions sportives pourront être décidées par les commissaires (sauf en cas de force majeure).

## **17. PENALITES**

17.1 Non-respect des emplacements pour les sponsors officiels sur les plaques de cadre : Au départ : refus de départ. A l'arrivée : pénalités en temps

17.2 Absence sur un contrôle de passage : mise hors course.

17.3 Circulation en sens inverse du circuit : mise hors course.

17.4 Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé : pénalités en temps.

17.5 Non-respect du parcours : mise hors course.

17.6 Absence de casque durant la course : mise hors course.

## **18. ANNULATION**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Conditions d'acceptation : Le participant peut être amené à annuler son inscription du fait des événements suivants : – un accident, une maladie grave ou un décès de lui-même, – une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation. La gravité de la maladie ou de l'accident devra être constatée par une autorité compétente qui délivrera un certificat médical. Conditions d'indemnité : Toute demande de remboursement devra nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation. Les demandes seront traitées dans les mois qui suivent l'épreuve.

## **19. ASSURANCES**

19.1 Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à La Noble'Race VTT. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

19.2 Individuelle accident : tous les participants à La Noble'Race VTT, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard lors du retrait de leur dossard, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite auprès de la société Verspieren en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont disponibles sur le site de l'évènement.

19.3 Dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte,...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur cycle et/ou à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

## **20. RECLAMATIONS**

20.1 Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou les comportements des autres concurrents doivent être déposées par écrit et signées du coureur dans un délai de soixante (60) minutes après son arrivée.

20.2 Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de trente (30) minutes après l'affichage des résultats.

20.3 Le collège des Commissaires règlera le différend immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des commissaires.

## **21. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Au vu de la beauté de la région et du site, l'ensemble des participants devra respecter l'environnement (ne pas jeter ses papiers, tubes énergétiques... par terre) et se garder de ne pas allumer de feu. Tout contrevenant pourra être exposé à des poursuites judiciaires. Le non-respect du présent règlement entraînera la mise hors course du participant.